

Conseil Exécutif du 26 février 2010

DELIBERATION N° 50/2010

**CONVENTION FINANCIERE POUR LA GESTION
DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE – Avenant n°2 -**

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la convention financière pour la gestion de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie signée avec l'association Restons Chez Nous le 30 septembre 2009 et son avenant n°1
- VU** le rapport « Interventions sociales » présenté dans le cadre du budget primitif 2010 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

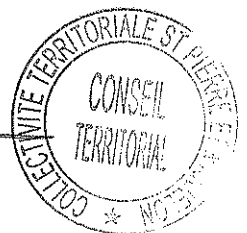
Article 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer une dotation de 410 000 € à l'association Restons Chez Nous au titre de la part contributive 2010 de la Collectivité dans l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile et autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention susvisée.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2010 – Chapitre 016.

Adopté
5 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président,


Stéphane ARTANO.



SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le MARS 2010



**CONVENTION FINANCIERE POUR LA GESTION
DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (APA) - AVENANT N°2 -**

ENTRE :

Le Président du Conseil Territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon, agissant en vertu de l'article R314-135 du Code de l'action sociale et des familles et de la délibération n°238/2009 du 24 septembre 2009 ;

d'une part,

ET :

La Présidente de l'association « Restons Chez Nous » agissant au nom et pour le compte de l'association conformément à l'habilitation délivrée par son conseil d'administration

d'autre part,

VU la convention financière de gestion de l'Allocation Personnalisée de l'Autonomie (APA) en date du 30 septembre 2009 et son avenant n°1 ;

VU le vote du budget primitif territorial en séance du 15 février 2010 ;

VU la délibération n° 50/2010 adoptée par le Conseil Exécutif du 26 février 2010 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE : DOTATION D'AIDE SOCIALE

Pour l'année 2010, la Collectivité alloue une dotation de 410 000 € au titre de la part contributive de la Collectivité dans l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile.

La dotation sera versée conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention initiale.

Fait à Saint-Pierre, le
(en 2 exemplaires originaux)

La Présidente de l'association,

Le Président du Conseil Territorial,

Catherine HELENE.

Stéphane ARTANO.